

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Code postal 19150

☐ 05.55.29.10.30

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Alain NICOLAS, Président du Foyer rural de Saint-Paul ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L 48 du code des débits de boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons à la salle polyvalente le Samedi 22 Octobre 2022 à l'occasion **d'un repas**.

DÉBIT DE BOISSONS

II CATÉGORIE

Le 12/10/2022

(signature)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté : 2022/23

Je soussignée, Stéphanie VALLÉE Maire de la Commune de Saint-Paul,

Vu l'article L 122-27 du Code des Communes,

Vu l'article L 48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955),

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 12 Octobre 2022 par Monsieur Alain NICOLAS Président du Foyer rural de Saint-Paul à l'occasion **d'un repas** à la salle polyvalente le Samedi 22 Octobre 2022.

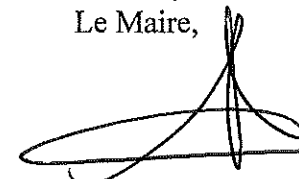
ARRÊTE

Article unique :

Monsieur Alain NICOLAS Président du Foyer rural de Saint-Paul est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 22 Octobre 2022 de 19 heures à 3h00 à l'occasion d'un repas, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à SAINT PAUL, le 12/10/2022

Le Maire,



Stéphanie VALLÉE

